



Qu'est-ce que La Fête de l'Escrime Artistique ?

La Fête de l'Escrime Artistique est un événement voulu par des amateurs bénévoles qui souhaitent aller à la rencontre d'autres amateurs d'escrime artistique et de spectacle ainsi que de tout public intéressé par et art.

Les organisateurs de cet événement ont vocation à proposer une structure d'accueil en partenariat avec des communes, des associations ou des clubs d'escrime sportive.

Sont concernés toutes les personnes pratiquant l'escrime artistique et de spectacle et qui souhaitent participer à un événement festif.

En échange de prestations artistiques, les participants à la fête de l'escrime, peuvent utiliser pendant un temps déterminé les locaux et les infrastructures qui sont mises à disposition par les partenaires accueillants l'événement (commune, association, clubs...)

Dans un esprit d'ouverture et de fête, cette manifestation est ouverte à des associations ou des clubs qui ne pratiquent pas l'escrime artistique et de spectacle à savoir les spectacles médiévaux, la danse ancienne ou folklorique, la musique ancienne, les costumes etc.

Quels sont les intérêts de la Fête de l'Escrime Artistique ?

Les intérêts de la Fête de l'Escrime Artistique sont multiples:

Offrir la possibilité aux membres d'une même association de participer à un spectacle de fin d'année est de nature à stimuler et à dynamiser l'activité de l'association participant à la Fête de l'Escrime.

Rencontrer d'autres personnes qui partagent la même passion, observer ce que d'autres font ailleurs est une source d'enrichissements et de progrès.

Agrandir son cercle d'amis.

L'escrime artistique et de spectacle est un moyen agréable de promouvoir auprès du public les salles d'escrime sportive en suscitant de nouvelles vocations pour l'escrime.

La Fête de l'Escrime Artistique apporte à ceux qui le souhaitent un savoir-faire et une logistique utile, de nature à décharger les clubs et les associations des contraintes organisationnelles et des risques financiers inhérents à ce genre d'événement.

La Fête de l'Escrime Artistique : mode d'emploi :

- 1.prendre contact avec les organisateurs
- 2.formuler une demande en précisant les besoins et les possibilités
- 3.prendre connaissance du règlement, accepter le règlement et s'engager à respecter le règlement.
Pour marquer son acceptation, chaque participant doit signer le règlement lors de son inscription à la Fête de l'Escrime Artistique
- 4.se concerter avec les organisateurs pour finaliser l'événement
- 5.pour chaque participant, s'acquitter de ses frais de participation

Conditions requises pour participer comme escrimeur à la Fête de l'Escrime Artistique :

- 1.être sain de corps et d'esprit
- 2.être âgé au minimum de 18 ans
- 3.être couvert par une assurance RC privée, une assurance accident et une assurance choses
- 4.disposer de son propre matériel

LA FÊTE DE L'ESCRIME ARTISTIQUE : RÈGLEMENT

Art.1 - Définition

¹ La Fête de l'Escrime Artistique est une manifestation d'escrime artistique et de spectacle qui a pour vocation de promouvoir l'escrime d'une façon festive et conviviale.

² La langue officielle est le français.

³ Tout spectacle d'escrime artistique, est composé d'un scénario, d'acteurs, de costumes, de musique, de texte ou de mime et de technique d'escrime artistique.

⁴ Une histoire ou un scénario même très simple sont le prétexte pour pratiquer une technique d'escrime artistique.

⁵ La phrase d'armes est l'unité de base technique d'un spectacle d'escrime artistique. Un spectacle d'escrime artistique se compose d'une succession harmonieuse de phrases d'armes créant l'illusion d'un combat.

⁶ La phrase d'armes doit suivre la logique de l'escrime (attaque simple ou composée, parade, riposte, contre riposte, changement de rythme etc.)

Art. 2 - Inscriptions

¹ Chaque participant doit s'inscrire auprès des organisateurs et s'acquitter d'une cotisation au plus tard au début de la Fête de l'Escrime Artistique.

² Le montant de la cotisation est fixé par les organisateurs.

³ Le non paiement de la cotisation entraîne l'exclusion du participant concerné.

⁴ En s'inscrivant à la Fête de l'Escrime Artistique, les participants acceptent de respecter les règles de sécurité et de bienséance mentionnées aux articles Art. 3 et suivants du présent règlement.

⁵ Le non-respect de l'un des articles dudit règlement conduira à l'exclusion du participant ainsi que du spectacle concerné sans qu'aucune compensation financière ne puisse être exigée par les participants concernés par cette exclusion.

Art. 3 - Les règles de sécurité et de bienséance

Article 3-1 Règles de sécurités relatives au comportement : dispositions générales

¹ Les organisateurs ont pour mission de faire respecter les règles de sécurité et de bienséance mentionnées dans les Art. 3-2 et 3-3. .

² Les organisateurs ont toute autorité pour faire procéder à des modifications du matériel ou du spectacle afin de faire respecter les règles de sécurité et de bienséance

³ Si un spectacle est jugé incompatible avec les règles de sécurité ou de bienséance ou que les modifications demandées par les organisateurs ne sont pas effectuées, le spectacle concerné sera exclu de la Fête de l'Escrime Artistique sans qu'aucune compensation financière ne puisse être

exigée par les participants concernés par cette exclusion.

⁴ Chaque participant est responsable de son matériel et de ses actes. En aucun cas, les organisateurs de la Fête de l'escrime Artistique ne sauraient être tenus pour responsables de ce qui pourrait advenir aux participants ou à leur matériel.

⁵ Chaque participant a la responsabilité d'être couvert au minimum par une assurance responsabilité civile et une assurance accident. Une assurance choses pour le matériel est recommandée mais n'est pas obligatoire.

⁶ Un cordon de sécurité séparant d'au moins 3 mètres le public et la scène où ont lieu les spectacles doit être respecté.

Article 3-2 Règles de sécurités relatives au comportement

¹ Dans un spectacle d'escrime artistique les phrases d'armes sont préparées à l'avance puis mémorisées.

² À la différence de l'escrime sportive, la sécurité et l'aspect esthétique prévalent sur l'efficacité de l'action.

On doit par exemple si on est trop près raccourcir le bras pour éviter que la lame entre en contact avec le corps de son partenaire.

La parade est une simulation. L'arme qui pare l'attaque va volontairement à la rencontre de la lame adverse.

³ Pour prévenir tout risque d'accident, l'improvisation des phrases d'armes est interdite.

⁴ Pour prévenir tout risque d'accident, les coups de pointe au visage et à la gorge sont interdits.

⁵ La consommation d'alcool, de psychotropes, ainsi que de toute substance illicite est interdite et conduira à l'exclusion sans qu'aucune compensation financière ne puisse être exigée par les participants concernés par cette exclusion.

Article 3-3 Règles de sécurités relatives aux armes et accessoires de spectacle

¹ Les lames ne doivent pas être tranchantes et les pointes doivent être mousses, émoussées ou mouchetées.

² Les organisateurs ont pour mission de contrôler les lames de chaque arme utilisée.

³ Une lame évaluée par les organisateurs comme potentiellement dangereuse sera modifiée en conséquence.

⁴ Dans le cas où la lame ne pourrait être modifiée comme mentionnée dans l'article précédent, elle sera interdite d'utilisation lors de la fête de la Fête de l'Escrime Artistique.

Article 3-4 Règles de bienséance

¹ Les gestes obscènes et les scènes de viol sont interdits et donnent lieu à l'exclusion du spectacle sans qu'aucune compensation financière ne puisse être exigée par les participants concernés.

Art. 4 - Le filage

¹ Le filage, période de préparation et de mise au point est obligatoire pour chaque spectacle avant de présenter les spectacles au public à l'occasion de la Fête de l'Escrime Artistique.

² Le temps du filage imparti pour chaque spectacle est fixé par les organisateurs en accord avec les participants.

³ Pour faciliter l'organisation de la Fête de l'Escrime Artistique, les participants doivent fournir aux organisateurs la durée de leurs spectacles. Le salut final n'entre pas en compte dans la durée du spectacle.

⁴ Pour chaque spectacle, une bande son sous forme de CD audio peut être remise aux organisateurs.

⁵ Pour chaque spectacle, les participants peuvent fournir aux organisateurs un texte explicatif à déclamer à l'intention du public lors de la Fête de l'Escrime Artistique.

⁶ Le filage se fait en présence des organisateurs qui veillent à l'application des Règles de sécurité et de bienséance mentionnées dans l'Art.3 et suivant.

Article 5 - Les catégories

Les quatre catégories sont les suivantes:

¹ Le DUO met en scène deux belligérants.

D'autres personnes peuvent participer au spectacle, mais en aucun cas elles ne doivent effectuer de phrases d'armes, faire usage d'une arme sous quelle que forme que ce soit ou avoir des actions belliqueuses avec les duellistes.

² La TROUPE met en scène au moins trois belligérants.

Le nombre maximum de participants au sein d'une même troupe est de huit.

³ Le SOLO simule un combat contre un ou plusieurs adversaires imaginaires. Il est exécuté par une seule personne qui réalise un enchaînement de phrases d'armes.

⁴ Le MOUVEMENT D'ENSEMBLE met en scène au moins deux personnes et au maximum huit, qui exécutent des phrases d'armes simultanément ou à tour de rôle sans que les participants s'affrontent.

Article 6 - Les époques

Elles se divisent en deux grandes époques :

1) Grand Siècle (Renaissance, XVIIème siècle, XVIIIème siècle, XIXème siècle)

2) Intemporel, Fantastique

¹ Le scénario, la mise en scène, doivent correspondre à l'époque choisie ou faire appel à l'imaginaire existant dans l'époque considérée.

² La présence de d'événements ou de personnages surnaturels déterminent la catégorie fantastique.

³ La situation d'anachronisme détermine la catégorie intemporelle.

⁴ Tout scénario, toute mise en scène ne correspondant à aucune des catégories énoncées en 1) et 2), fait aussi partie de la catégorie intemporel, fantastique.

⁵ Les armes utilisées doivent correspondre à l'époque choisie.

⁶ Les catégories SOLO et MOUVEMENT D'ENSEMBLE, n'appartiennent pas à une époque.

Article 7 – Durée des spectacles

Article 7-1 : Durée totale du spectacle

¹ Durée maximale du spectacle DUO: 5 minutes

² Durée maximale du spectacle TROUPE: 8 minutes

³ Durée maximale du spectacle SOLO: 2 minutes 30

⁴ Durée maximale du spectacle MOUVEMENT D'ENSEMBLE: 2 minutes 30

Article 7-2 : Durée de la pratique d'Escrime Artistique

À titre d'information uniquement, il est rappelé que pour qu'un spectacle puisse être considéré comme un spectacle d'escrime artistique, le spectacle doit être composé :

¹ pour la catégorie DUO et TROUPE : d'un temps d'escrime d'une durée minimum de 50% du temps total.

² pour la catégorie SOLO et MOUVEMENT D'ENSEMBLE : d'un temps d'escrime minimum 75% du temps total.

³ Tout spectacle doit se terminer par salut au public et aux Maîtres.

⁴ Si toute fois, un spectacle ne répondait pas à ces caractéristiques, dans un esprit d'ouverture et de tolérance, le spectacle serait quand même accepté par les organisateurs.

Article 8 – Déroulement de la Fête de l'Escrime Artistique

¹ Après concertation entre les organisateurs et les participants, un ordre d'enchaînement des spectacles devant le public est fixé par les organisateurs.

² Entre chaque spectacle, le présentateur introduit le spectacle suivant au public.

³ Pendant qu'un spectacle à lieu, le ou les participants suivants sont en attente de passage dans un espace qui leur est désigné par les organisateurs.

Les participants qui sont déjà passés restent en costumes jusqu'à ce que tout le monde soit passé, afin d'être présents lors de la cérémonie de clôture de la Fête de l'Escrime Artistique.

Article 9 – Engagement des participants à la Fête de l'Escrime Artistique

¹ Pour être autorisé à participer à la Fête de l'Escrime Artistique, chaque participant est tenu d'apposer sa signature au bas de ce document qui sera daté.

² Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement, avoir compris son contenu et accepte ledit règlement.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À COMPLÉTER ET À RETOURNER AUX ORGANISATEURS DE LA FÊTE DE L'ESCRIME ARTISTIQUE

Nom du club ou de l'association:

Nombre de participants:

Signature de la personne responsable:

Date:

Pour chaque participant:

Nom:

Prénom:

Né(e) le:

Date:

Signature: